

Muséum d'Histoire Naturelle
12 rue Voltaire
44000 Nantes
Suivi par Gaëlle Le Maux
Tel : +33240415509

Madame, Monsieur le directeur
DDTM
10 bd Gaston Serpette
BP 53606
44036 Nantes Cedex 1

Objet : Demande de dérogation portant autorisation de capture temporaire, de transport et de relâcher ou de détention d'espèces animales protégées ;

PJ : Dossier de demande de Dérogation

Nantes, le 10 septembre 2020

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°26/2018 du 18 juin 2018 portant autorisation de capture temporaire, de transport et de relâcher ou de détention d'espèces animales protégées, nous souhaiterions reconduire l'autorisation aux amphibiens et aux reptiles exceptés les espèces marines et ministérielles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Gaëlle Le Maux
responsable vivarium
Muséum d'histoire naturelle

Copie : DREAL Pays de la Loire

DEMANDE DE DEROGATION

portant autorisation de capture temporaire, de transport et de relâcher ou de détention d'espèces animales protégées

I – Dérogation actuelle

Le Muséum d'histoire naturelle de Nantes est autorisé à déroger à l'interdiction de capture temporaire, de transport et de relâcher ou de détention d'espèces animales protégées pour les amphibiens et les reptiles de France métropolitaine.

Cette autorisation a été délivrée par la Préfecture de Loire-Atlantique le 18 juin 2018 et est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

II - Présentation de la demande

Le Muséum d'histoire naturelle de Nantes renouvelle sa demande de capture temporaire, de transport et de relâcher ou de détention des amphibiens et des reptiles de la France métropolitaine - excepté les tortues marines.

Souhaitant pouvoir accueillir tous les reptiles et amphibiens de la France métropolitaine et répondre ainsi aux attentes des services administratifs avec qui nous collaborons : l'Office français de la biodiversité (OFB), les douanes, la DDPP, le centre de soins de la faune sauvage, les pompiers du SDIS 44 et du SDIS 85, la police nationale et municipale, nous souhaiterions reconduire l'autorisation de capture, de transport, de relâché mais également de détention des espèces non relachables ;

- soit dans l'impossibilité de les remettre dans leur milieu due à la localité d'origine ;
- soit l'état général de l'animal ne le permet pas.

En aucun cas, les animaux seront capturés dans le seul but de les garder en élevage au muséum.

III – Contexte de la demande

Le Muséum de Nantes détient une autorisation d'ouverture du vivarium délivrée par la préfecture de la Loire Atlantique le 8 août 2013.

Le vivarium est actuellement placé sous la responsabilité de Mme Gaëlle Le Maux, capacitaire et de son adjointe Mme Cindy Fortumeau.

Vivarium :

Le vivarium remplit 4 missions principales :

une mission pédagogique :

- en présentant des squamates vivants et en apportant des explications claires et attractives grâce à des panneaux thématiques. Des animations ainsi que des visites commentées sont proposées ;
- en accueillant de nombreuses classes, des étudiants de l'École Nationale Vétérinaire de Nantes, des personnes en formation de soigneurs animaliers, des aides vétérinaires...
- en mettant à disposition des écoles et des centres de loisirs un dossier, une malle pédagogique et des ouvrages documentaires.

une mission de service public :

- en intervenant à la demande des particuliers, des douanes, de l'OFB et de toute autre organisme administratif et judiciaire ;
- en conseillant et informant les particuliers ;
- en participant à la formation des Sapeurs Pompiers dans l'identification et la capture des reptiles.

une mission scientifique :

- en partenariat avec des associations ou des structures scientifiques sur des projets d'études ou de conservations
- en collaborant depuis 2015 à la réhabilitation de 2 mares sur les sites de la Crapaudine et de la Jonelière ; projet en relation avec « la biodiversité en ville »

une mission de conservation des espèces :

- en récupérant les amphibiens et les reptiles trouvés dans la rue, abandonnés ou saisis ;
- en axant sa présentation sur les espèces de la France métropolitaine et d'outre-mer ;
- en participant à la conservation d'espèces protégées.

Le vivarium contribue plus largement aux missions générales du Muséum de Nantes.

Chaque année, le muséum accueille plus de 110 000 visiteurs et affirme ses missions essentielles notamment en :

- valorisant ses collections au travers d'expositions temporaires et permanentes ;
- en offrant un programme éducatif et culturel à ses publics ;
- en confortant son rôle en matière de diffusion des sciences au travers de manifestations, conférences et colloques ;
- en participant au développement d'un réseau de culture scientifique au niveau de l'agglomération nantaise.

IV – Intérêt de la demande

A – La dérogation répond à plusieurs attentes

- 1 - La santé et la sécurité publique
- 2 - La protection de la faune sauvage
- 3 - L'éducation et la formation
- 4 - Permettre la prise ou la détention d'un nombre limité de certains spécimens

D'après l'article 4 de l'arrêté du 19 novembre 2007 (version en vigueur), la destruction de la vipère aspic et de la vipère péliade est autorisée.

1- Santé et sécurité publique

Depuis plus d'une vingtaine d'années, le muséum forme les sapeurs pompiers à la reconnaissance et à la capture des reptiles . En 2011, une équipe animalière s'est créée au SDIS 44, permettant ainsi d'assurer leur mission de secours aux animaux. Le muséum peut toutefois être amené à intervenir sur leur demande ou suite à un appel direct d'un particulier.

Des formations auprès des jeunes sapeurs-pompiers (bac pro « sécurité prévention ») et de l'équipe animalière « niveau 1 » sont données chaque année.

En accord avec le SDIS 44, tout reptile en mauvais état ou non autochtone nous est automatiquement confié.

2 – Protection de la faune et de l'habitat

La peur des serpents provoquent souvent de mauvaises réactions de la part des personnes. Pour éviter des destructions inutiles, nous intervenons afin de protéger les animaux et profitons de ces déplacements pour rassurer, conseiller et informer le public sur l'importance de ces animaux dans notre écosystème.

3 – Education et formations

Nos interventions permettent de préserver les espèces animales, de protéger les personnes et de communiquer sur la protection des espèces et de l'environnement.

4 – Prise ou détention de certains spécimens

Uniquement sur demande, nous intervenons pour capturer et déplacer les reptiles dans un lieu jugé sans risque pour eux et les personnes et toujours non loin du lieu de capture. Les animaux blessés ou non indigènes sont amenés au muséum pour leur sécurité. Ils ne seront pas présentés au public.

B – Impact sur les espèces protégées

Ces captures, réalisées dans le cadre de notre collaboration avec les services administratifs, restent occasionnelles (de l'ordre de moins de 10 par ans). Elles ne portent pas atteinte à l'état de conservation de l'espèce concernée.

Il n'y aura pas de prélèvements d'espèces si l'opération devait aboutir à la destruction d'habitats, de lieu de reproduction, de site de ponte...

Il n'y aura pas de prélèvement pour le besoin d'alimentation du vivarium.

Ces captures n'ont que pour seul objectif la protection de l'homme et de l'animal.

FIN DU DOSSIER